



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/10/18

Reçu en Préfecture le : 16/10/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 octobre 2018
D - 2018 / 398

Aujourd'hui 15 octobre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY, *Monsieur Yassine LOUIMI présent jusqu'à 15h30 et Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 15h45*

Excusés :

Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Catherine BOUILHET

**Capc Musée d'Art Contemporain. Partenariat
avec l'association TCA. Convention. Signature**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de cohésion sociale et territoriale porté par la Ville de Bordeaux, le CAPC musée d'art contemporain met en place des partenariats de production de projets culturels et pédagogiques avec des associations bordelaises.

L'Association TCA (Tout Cérébrolésé Assistance) ayant pour but de participer à la réinsertion sociale de personnes atteintes de lésions cérébrales par l'intermédiaire – entre autres – de sorties culturelles, a souhaité participer à cette initiative.

Dans ce cadre une convention fixant les droits et obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 octobre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux
pour le CAPC musée d'art contemporain
7 rue Ferrère
F- 33000 Bordeaux
représenté par son Maire, Alain Juppé,
ci-après désignée "CAPC musée"

et

L'association Tout Cérébrolésé Assistance
30 rue du commerce
33800 Bordeaux
représentée par sa Directrice Agnes Briguet-Lamare
ci-après désignée : "Association TCA"

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de la cohésion sociale et territoriale porté par la Ville de Bordeaux, le CAPC musée d'art contemporain met en place des partenariats de production de projets culturels et pédagogiques avec des associations bordelaises.

L'Association TCA ayant pour but de participer à la réinsertion sociale de personnes atteintes de lésions cérébrales par l'intermédiaire – entre autres – de sorties culturelles, a souhaité participer à cette initiative pour la cinquième année consécutive.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la production de projets culturels et pédagogiques le CAPC musée et l'Association TCA se sont rapprochés afin de mettre en place un projet de rencontres sur la création artistique.

Ce partenariat s'organise autour d'un atelier annuel de pratiques artistiques et d'une résidence artistique de quatre jours avec une restitution des travaux au CAPC musée. Ces actions sont conduites par une artiste et un(e) ou deux étudiant(es) stagiaire(s) ;

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSEE

Le CAPC musée s'engage à fournir à l'Association TCA toutes les informations relatives à toute la programmation culturelle (expositions, événements, conférences...);

Le CAPC musée s'engage à mettre à disposition de l'Association TCA ses espaces d'ateliers deux jeudis par mois et à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de l'atelier annuel de pratiques artistiques ;

Le CAPC musée s'engage à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la résidence artistique pour moitié avec l'Association TCA.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION TCA

L'Association TCA s'engage à établir un suivi des activités avec le CAPC musée ;

L'Association TCA s'engage à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la résidence artistique pour moitié avec le CAPC musée ;

L'Association TCA s'engage à prendre en charge les honoraires de l'artiste encadrant l'atelier annuel de pratiques artistiques et la résidence artistique ;

L'Association TCA s'engage à prendre en charge deux étudiant(e)s du Master professionnel "Artiste intervenant : pratiques artistiques et action sociale" de l'Université Bordeaux Montaigne pour assister l'artiste durant l'atelier annuel et la résidence artistique. Il sera demandé à l'étudiant(e) de deuxième année de concevoir une intervention artistique spécifique pour la résidence. Les étudiant(s) seront amenés à se déplacer sur différents lieux dans le cadre des actions culturelles développées par le CAPC musée et l'Association TCA.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du partenariat pour laquelle elle est souscrite, à savoir du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le 31 août 2018

Po/ le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Fabien Robert

Po/ Association TCA
Sa Directrice

Agnès Briguet-Lamare